

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2023-AG-046

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

PORTANT INSTITUTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ALTERNÉE AVEC MISE EN PLACE DE FEUX TRICOLORES ET STATIONNEMENT INTERDIT 108-110 AVENUE DE VERDUN

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

CONSIDÉRANT que des travaux de suppression d'un branchement C5 doivent être réalisés au 108-110 avenue de Verdun, à compter du 25 mai 2023, par la société SEIP sise 4 allée des Devodes – 91160 SAULX LES CHARTREUX,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation avec mise en place de feux tricolores et le stationnement au niveau du 108-110 avenue de Verdun,

ARRÊTE :

ARTICLE 1° - À compter du jeudi 25 mai 2023 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée avec mise en place de feux tricolores et le stationnement sera interdit au niveau du 108-110 avenue de Verdun.

ARTICLE 2° - Le bénéficiaire est en charge de se conformer aux dispositions et contraintes faites aux entreprises.

ARTICLE 3° - Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'Entreprise chargée desdits travaux.

ARTICLE 4° - Les véhicules en infraction sur la zone du chantier seront immobilisés et mis à la fourrière. Les frais liés à l'enlèvement des véhicules seront intégralement à la charge du propriétaire.

ARTICLE 5° - Monsieur le Maire d'Égry et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égry
- Monsieur le Directeur de la société SEIP sise 4 allée des Devodes – 91160 SAULX LES CHARTREUX

Certifié exécutoire compte tenu
de la Publication le 16 mai 2023

Fait à Égry, le 16 mai 2023



Le Maire d'Égry

Édouard MATT



Le Maire d'Égry

Édouard MATT